

## **CARTES DE TESTS : CLÉ DE CORRECTION**

| Questions   | Réponses  |
|---|---|
| TR 1 : Vrai ou faux ?   | Faux.   |
| Vous avez besoin d'un compte au CEPRB pour faire des recherches dans les bases de données du CEPRB.   | N'importe qui peut faire des recherches dans les bases de données du CEPRB sans avoir un compte.  |
| TR 2 : Vrai ou faux ?   | Faux.   |
| Vous pouvez utiliser la boîte aux lettres virtuelle du CEPRB pour envoyer des courriers généraux.   | La boîte aux lettres du CEPRB est utilisée pour recevoir des messages automatisés du CEPRB et pour quelques fonctions limitées en rapport à l'autorisation de la publication des registres. |
| TR 3 : Question rapide : Comment obtenez-<br>vous des mises à jour périodiques par<br>courrier électronique des nouveaux registres<br>qui ont été ajoutés ?                 | Pour recevoir des mises à jour automatisées par courrier électronique vous devez vous enregistrer au <b>Service d'Information Courante</b> du CEPRB.  |
| TR 4 : Vrai ou faux ?   | Faux.   |
| Vous avez besoin de vérifier votre boîte aux lettres virtuelle du CEPRB tous les jours.   | Vous devriez vérifier votre boîte aux lettres chaque fois que vous vous connectez et il y a un nouveau message en attente.  |
| TR 5 : Question rapide :  | Le CEPRB accepte le registre, mais il vous envoi un message d'avertissement.  |
| Que fait le CEPRB si vous créez un registre<br>en utilisant un mot clé qui ne figure pas dans<br>le vocabulaire contrôlé du CEPRB?  | Vous recevrez un message dans votre boîte virtuelle vous indiquant que des mots clé incompatibles ont été utilisés dans le registre.  |
| TR 6 : Question rapide :  | N'importe qui peut lire l'information   |
| Qui peut lire l'information d'un registre de référence personnel qui est lié à une décision publiée ?   | L'information est privée uniquement si elle n'a pas été liée à un registre publiée.   |
| TR 7 : Vrai ou faux ?   | Vrai.   |
| N'importe quel utilisateur peut se référer à une liste de référence centrale sur le registre global lorsqu'il crée un registre.   | La liste globale de registres de base de référence est disponible pour tous ceux qui enregistrent un registre.  |
| TR 8 : Vrai ou faux ?   | Vrai.   |
| L'information des listes de référence n'est<br>pas disponible à travers une recherche<br>directe, mais elle est disponible à travers la<br>visualisation d'un registre lié. | Vous ne pouvez accéder à l'information des<br>listes de référence qu'en visualisant<br>directement un registre lié.   |

| Questions  | Réponses   |
|--|--|
| TR 9 : Vrai ou faux ?  | Faux.  |
| Vous ne pouvez pas utiliser le CEPRB pour faire des recherches à travers le texte des sites Web nationaux.   | Vous pouvez utiliser la fonction « Chercher des sites et des bases de données liés » pour faire des recherches sur des sites qui ont été enregistrés comme des sites Web et des bases de données nationaux.                        |
| TR 10 : Vrai ou faux ?   | Faux.  |
| Si vous ajoutez un registre au Carnet du CEPRB sans entrer à votre compte, il sera encore là la prochaine fois que vous utiliserez le CEPRB.   | Les registres sont gardés dans le Carnet<br>Virtuel uniquement si vous les ajoutez quand<br>vous êtes connecté à votre compte.   |
| TR 11 : Vrai ou faux ?   | Vrai.  |
| Vous pouvez avoir plusieurs carnets virtuels différents dans un même compte.   | Vous pouvez avoir plusieurs Carnets Virtuels avec des différents noms dans votre compte.   |
| TR 12 : Vrai ou faux ?   | Faux.  |
| Le CEPRB contient des informations confidentielles auxquelles vous pouvez avoir accès quand vous vous connectez à travers le Centre de Gestion.  | Les informations confidentielles ne doivent pas s'ajouter au CEPRB.  |
| TR 13 : Vrai ou faux ?   | Faux.  |
| Seul des représentants du gouvernement peuvent enregistrer des informations au CEPRB.  | Des utilisateurs, des organisations et des institutions peuvent enregistrer des registres au CEPRB qui seront validés par le Secrétariat du CDB.   |
| TR 14 : Question rapide :  | La Section Profil du Pays contient des   |
| Où pourriez-vous trouver plus d'informations<br>sur les raisons pour lesquelles un pays n'a<br>aucune décision enregistrée au CEPRB ?  | informations concernant les données qui<br>seront communiqués au CEPRB, et si un<br>pays et Partie au Protocole.   |
| TR 15 : Question rapide :  | Avant le premier mouvement   |
| Quand s'applique la procédure d'Accord préalable en connaissance de cause ?  | transfrontière intentionnel d'un organisme vivant modifié destiné à être introduit intentionnellement dans l'environnement.  |
| TR 16 : Vrai ou faux ?   | Faux.  |
| Un pays qui a décidé de mettre un organisme vivant modifié destiné à être utilisé comme aliment des animaux sur le marché, doit informer le CEPRB dans un délai de 270 jours après avoir pris la décision. | Les Parties au Protocole doivent informer le CEPRB dans un délai de 15 jours après avoir pris une décision concernant l'utilisation interne d'un organisme vivant modifié qui puisse être soumis à des mouvements transfrontières. |
| TR 17 : Vrai ou faux ?   | Faux.  |
| Le Protocole ne s'applique pas aux<br>semences de manioc génétiquement<br>modifiées expédiées pour être utilisées<br>comme aliment des animaux.  | Les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale, ou â être transformés, sont régis par l'Article 11 du Protocole.  |

| Questions  | Réponses  |
|--|---|
| TR 18 : Question rapide :  Où, dans le CEPRB, pourriez-vous trouver des informations sur le cadre de biosécurité nationale d'un pays ?   | Les bases de données de <b>Lois et Réglementations</b> contiennent des informations sur des lois et des réglementations pertinentes, et parfois des résumés du cadre réglementaire aussi. |
| TR 19 : Question rapide :  Comment pouvez-vous faire partie de la liste des experts en biosécurité ?   | Vous devez être <b>nommé</b> par un<br>Correspondant National du gouvernement.  |
| TR 20 : Vrai ou faux ?   | Faux.   |
| Le Centre de Ressources d'Information sur<br>Biosécurité inclut des informations sur des<br>ressources en rapport avec la biotechnologie<br>en générale, non seulement la biosécurité. | Le Centre de Ressources d'Information sur<br>Biosécurité est limité à des ressources qui<br>ont trait à des affaires de biosécurité.  |
| TR 21 : Vrai ou faux ?   | Faux.   |
| Si vous faites une recherche en utilisant le terme « Namibie », obtiendrez-vous également des résultats incluant la catégorie plus vaste « Afrique » ?                                 | Pourtant, si vous cherchez en utilisant la catégorie plus vaste « Afrique », les résultats incluront le terme plus restreint, Namibie.  |
| TR 22 : Vrai ou faux ?   | Vrai.   |
| Si « coton » et « Gossypium hirsutum » sont<br>des termes liés, alors une recherche par<br>Gossypium hirsutum donnera également les<br>registres entrés en utilisant le mot coton.     | Les résultats incluront des registres<br>enregistrés avec des termes liés dans le<br>thésaurus du CEPRB   |
| TR 23 : Question rapide :  | Le Répertoire des Organisations de  |
| Où dans le CEPRB pouvez-vous trouver des informations sur des organisations non gouvernementales qui travaillent dans des sujets de biosécurité ?                                      | Biosécurité contient des informations sur des organisations qui travaillent dans des domaines pertinentes pour la biosécurité, y compris des organisations nongouvernamentales.           |
| TR 24 : Question rapide :  | Le Registre des OVM est une liste des   |
| Où, au CEPRB, pouvez-vous trouver une liste de codes d'identification unique et les organismes auxquels ils réfèrent ?   | organismes vivants modifiés qui ont été<br>enregistrés au CEPRB, et il comprend ses<br>codes d'identification unique.   |